



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Département fédéral de justice et police
Madame la Conseillère fédérale
Karin Keller-Sutter
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Document PDF et Word à :
lisbonne@ipi.ch

Fribourg, le 9 septembre 2019

Approbation et mise en oeuvre (modification de la loi sur les marques) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne sur les appellations d'origine et les indications géographiques : procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à votre courrier du 22 mai 2019 et avons l'honneur de vous transmettre notre détermination quant à la consultation sur la modification citée en titre.

L'Arrangement de Lisbonne constitue la base du système international d'enregistrement et de protection des indications géographiques et est administré par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). Ce traité a été révisé en 2015 avec l'Acte de Genève, de sorte qu'il est aujourd'hui plus attrayant pour les nouveaux membres potentiels, dont la Suisse. En effet, l'Acte de Genève permet de protéger une appellation d'origine ou une indication géographique pour une durée indéterminée dans les États contractants au moyen d'une procédure unique et rentable. L'adhésion de la Suisse à l'Acte de Genève permettra aux bénéficiaires suisses d'appellations d'origine et d'indications géographiques de protéger leurs droits par le biais d'un système d'enregistrement international à l'étranger, comme cela est également possible pour les titulaires suisses de marques, de brevets ou de dessins.

Dans le canton de Fribourg, par exemple, il s'agirait de produits tels que le Gruyère AOP, le Vacherin fribourgeois AOP, la Cuchaule AOP, la Poire à Botzi AOP ainsi que les vins de Vully AOC et de Cheyres AOC. Ces produits, qui sont souvent fabriqués dans le respect d'une tradition centenaire et en relation étroite avec une région spécifique, intègrent une dimension de durabilité qui correspond à la stratégie de développement durable du canton de Fribourg. A terme, une protection élargie devrait offrir à ces produits une visibilité plus grande et donc des retombées économiques non négligeables en termes d'exportations et d'emplois. Elle pourrait en outre conduire à de nouvelles demandes de protection, selon une procédure globale adaptée. Cette ouverture est par ailleurs saluée par les producteurs ou par les associations faïtières concernés.

Dès lors, le Conseil d'Etat fribourgeois soutient sans réserve la modification proposée.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :



Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat